

Certificat de spécialisation ""croisière""

RS2115 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15493
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Certifier aux détenteurs les compétences professionnelles permettant d'encadrer la croisière côtière ou hauturière, pour tout public, de jour comme de nuit, dans les limites de navigation du (ou des) voilier (s) utilisé (s) jusqu'à 200 milles d'un abri et leur délivrer les conditions d'exercice réglementaires associées.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Tenir une navigation côtière et hauturière

Garantir la sécurité en navigation côtière et hauturière

Organiser un apprentissage en navigation côtière et hauturière

UC1 : Tenir une navigation côtière ou hauturière :

Analyser une situation météorologique / Définir une stratégie de route / Calculer sa route / Positionner le voilier hors de vue des côtes/ Manoeuvrer en solitaire.

UC2 : Garantir la sécurité en navigation côtière et hauturière :

Entretenir en continu son bateau / Garantir l'intégrité physique des pratiquants / Organiser son équipage en croisière.

UC3 : Organiser un apprentissage en navigation côtière et hauturière :

Organiser et animer une situation pédagogique en équipage / Organiser l'espace et le temps de navigation imposés par une navigation côtière et hauturière / Evaluer les conduites de chaque membre d'équipage, en s'appuyant sur l'observation et l'échange / Proposer des aménagements de la situation d'enseignement, permettant de répondre aux préoccupations et aux besoins individuels recensés chez les pratiquants.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{""- Arrêté du 09/07/2002 portant création et organisation du Certificat de Spécialisation \""Croisière\"". ""- Arrêté du 16/12/2004 et ses annexes : intégration du Certificat de Spécialisation \""Croisière\"" dans l'Annexe II-I du code du sport définissant

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre détenteur d'un BPJEPS spécialité activités nautiques ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2021
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2115/>